



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

OBJET : ENVIRONNEMENT

18) Chauffage urbain - Réseau de chaleur
Création d'un établissement public industriel et
commercial (EPIC) du chauffage urbain

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231027-DEL20231019_18-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 18

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	11
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX NEUF OCTOBRE à MERCI DE SAISIE L HEURE DE LA SEANCE DANS LA FICHE SEANCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 octobre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 18

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BOUFALA, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme PETER, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme HALLAF-ISAMBERT,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale,
M. MOKRANI, Conseiller municipal,
Mme PIERON, Adjointe au Maire.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



ENVIRONNEMENT

18) Chauffage urbain - Réseau de chaleur

Création d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) du chauffage urbain

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52 et L.2224-38,

vu sa délibération du 20 juin 2002 désignant le groupement solidaire SOCCRAM/ABP/CI2E comme délégataire et approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain pour le Centre-ville,

vu ses délibérations des 26 juin 2003, 24 mars et 20 octobre 2005, 26 juin 2006, 24 mai 2007, 26 juin 2008, 21 octobre 2010, 25 avril et 24 octobre 2013, 16 juin 2016, 19 octobre 2017, 20 décembre 2018 et 11 février 2021 approuvant respectivement les avenants n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 à la délégation de service public susvisée,

vu sa délibération du 24 octobre 2013 approuvant le choix du groupement CPCU/SOCCRAM comme délégataire du service public du chauffage urbain d'Ivry Port, ainsi que la convention de délégation de service public correspondante,

vu ses délibérations des 18 février 2016, 24 mai 2018, 20 décembre 2018, 19 décembre 2019 et 11 février 2021 approuvant respectivement les avenants n^{os} 1, 2, 3, 4 et 5 à la délégation de service public susvisée,

vu l'avis du 18 octobre 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

considérant la volonté de créer une régie municipale pour la gestion du chauffage urbain afin de donner la priorité aux valeurs citoyennes et à l'intérêt général,

considérant qu'il y a lieu que cette régie soit un établissement public industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

considérant que l'établissement public doit être opérationnel dans les mois qui viennent et qu'il est nécessaire de structurer son fonctionnement et son organisation dès à présent en vue de préparer la reprise du réseau actuellement géré par la DSP Energivry au 1^{er} juillet 2024,

considérant qu'il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur la création de cette structure, qu'il approuve ses statuts, désigne les membres du conseil d'administration, et son directeur·trice général·e, et fixe sa dotation initiale,

considérant que le Président du Conseil d'administration nomme le·la directeur·trice général·e de l'établissement public après sa désignation par le Conseil municipal, sur proposition du

Maire,

vu les statuts, ci annexés,

DELIBERE
Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un établissement public industriel et commercial avec autonomie financière et personnalité morale pour assurer la gestion du service public de chauffage urbain qui prendra le nom de Régie ivryenne de chaleur.

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts de l'établissement tels que précisés en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DESIGNNE pour siéger au Conseil d'administration de l'établissement public :

- Méhadée Bernard
- Bernard Prieur
- Ghais Ourabah-Bertout
- Alain Buch
- Karim Mastouri
- Clément Pecqueux
- Philippe Hardouin
- Annie Le Franc
- Pascal Bardou

ARTICLE 4 : PRECISE que le 10^e membre du Conseil d'administration sera désigné par délibération ultérieure.

ARTICLE 5 : DESIGNNE en tant que directeur général de l'établissement public, qui sera formellement nommé par le Président de son Conseil d'administration, le futur directeur de la Direction des Bâtiments de la Commune, ès qualité.

ARTICLE 6 : FIXE la dotation initiale de l'établissement public à la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Ville, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de l'établissement public et DIT que le montant de cette dotation sera précisé par délibération ultérieure.

ARTICLE 7 : AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 OCT. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 27 OCT. 2023
PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 OCT. 2023